



STOUMONT

Les chasseurs contre l'interdiction du nourrissage

Stoumont veut interdire le nourrissage des animaux pour limiter le nombre de cervidés en forêt. Les chasseurs réagissent.



Adrien Renkin

Journaliste

C'est une décision qui a fait l'effet d'un coup de fusil dans le milieu de la chasse. Stoumont veut interdire le nourrissage des animaux. Une mesure qui a pour ambition de faire diminuer le nombre de bêtes à l'hectare dans les forêts locales. On s'en souvient, on compte beaucoup trop de cervidés dans les bois tant et si bien que les bestiaux créent beaucoup de dégâts. Une décision qui n'est pas encore activée puisque c'est la ministre Tellier, en charge de l'Environnement qui doit approuver le nouveau règlement communal. Mais qu'en pensent les chasseurs ?

Pour le savoir nous avons discuté avec les deux présidents des conseils cynégétiques locaux. Les deux hommes, ne sont pas vraiment emballés par cette nouvelle. Pour bien comprendre le problème il faut savoir que le nourrissage ne sert pas uniquement à faire en sorte que les animaux soient plus nombreux, plus gros et qu'ils fassent de beaux trophées de chasse. Le nourrissage sert aussi à attirer les animaux dans un secteur bien définis et qu'ils y restent.

« Si on nous interdit de les nourrir, ils n'auront pas le choix. Ils vont forcément plus se déplacer », estime William Reyntiens. « Ils vont

se retrouver à des endroits où on ne les a jamais vus et ils vont faire plus de dégâts. » Le chasseur pense qu'on pourrait les retrouver dans des champs ou des prairies par exemple. « Chez les gens c'est peu probable parce qu'ils vont quand même essayer d'éviter l'homme », pense-t-il même s'il croit que ça reste possible. La commune a toutefois prévu une exception en cas de gros dégâts.

Détournement

Yves Godin, le président du conseil Salm-Ambève-Liene, reconnaît toutefois que la notion de nourrissage a été détournée. Il pense que de fait s'il y a moins de nourrissage, il y aura moins d'animaux. « Un sanglier peut avoir des petits dès lors qu'il fait 30-35 kilos. S'il a moins de nourriture, il prend beaucoup plus de temps avant d'y arriver. » Toutefois, il estime qu'on passe d'un extrême à l'autre. « C'est difficile de trouver un juste milieu pour satisfaire les chasseurs et les propriétaires », concède-t-il.

Selon lui, il serait intéressant d'avoir une sorte de quantité limitée fixée à l'hectare pour le nourrissage que l'on ne pourrait pas cumuler. « Admettons que l'on mette 2 kilos pour 100 hectares. Le voisin doit mettre pareil.

Même s'il est plus riche que moi, il ne peut pas attirer plus de bêtes. Et si jamais on ne sait pas s'y rendre un ou deux jours, on ne peut pas mettre 6 kilos en fin de semaine pour compenser. » Une solution qui est mise en place en Allemagne. « On me dit que c'est difficilement contrôlable mais si on en arrête un et qu'on lui retire

son permis pendant 3 ans, croyez-moi que plus personne ne bougera. »

Recours

Pour William Reyntiens, l'un des problèmes est la mauvaise mise en application du code forestier en forêt publique où des humains se promènent partout ce qui empêche de chasser correctement et en sécurité. Pour lui, il faudrait notamment créer des zones de quiétude où l'animal est roi mais également une meilleure sensibilisation des usagers. Les animaux seraient ainsi plus facile à repérer et à prélever.

« On a tout le temps des promeneurs qui marchent en dehors des sentiers convaincus qu'ils ne dérangent pas », rouspète-t-il. Autre remarque, si on diversifiait les essences d'arbres et améliorerait la biodiversité en forêt, les animaux n'auraient pas à devoir faire de grandes distances pour trouver de

la nourriture mais surtout l'impact de leur présence serait bien moindre. Concernant la mise en place de cette interdiction du nourrissage. Les deux présidents estiment pour le moins curieux que la commune puisse légiférer sur ce qu'il se passe dans des forêts privées. « C'est un peu comme si elle vous disait si vous pouvez ou pas organiser un barbecue dans votre jardin », commente William Reyniens. Les deux estiment qu'il s'agit d'une atteinte à la propriété privée. Si le cabinet Tellier accepte les mesures décidées par Stoumont, nul doute qu'il y aura des recours au Conseil d'État. ■



Stoumont veut interdire que l'on nourrisse les cerfs. © Prêtexte Isopix.